

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-5

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023.

Rapporteur: M. LUCAS,

L'examen du projet de Budget Primitif 2023 au cours de la présente séance du Conseil Municipal a présenté les contraintes financières fortes qui impactent l'équilibre budgétaire et le recours inévitable au levier fiscal.

En effet, en raison de ce contexte économique difficile d'une augmentation importante conjointe des dépenses en énergies (+ 99,5 %) et que des dépenses de personnel en lien avec l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, l'épargne nette qui s'était déjà fortement dégradée depuis 2010 (de 15 M€ en 2008 à 5 M€ en 2022) est aujourd'hui très faible.

La ville de Metz n'est pas éligible à une grande majorité des aides mises en place par l'État pour faire face à ce contexte difficile (filets de sécurité, bouclier tarifaire), et malgré les efforts fournis par la municipalité pour dégager des économies, le recours au levier fiscal est inévitable, afin de préserver les services publics, l'attractivité de la ville et les projets sur lesquels la municipalité s'est engagée.

Malgré la revalorisation annuelle des bases d'imposition établie sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) dont le taux défini en loi de finances pour 2023 est de 7,1 %, il est proposé pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2023 du Budget Principal, une hausse des taux d'imposition de 14,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (portant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) soit un produit supplémentaire attendu de 8,8 M€.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La hausse de la cotisation moyenne de TFPB sera de 125 € par local d'habitation (40 € liés à la revalorisation des bases et 85 € issus de la hausse des taux), passant de 557 € (hors

dépendances) à 682 € (hors dépendances) soit une augmentation d'environ 10 € par mois.

Aussi, pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023, il vous est proposé de voter les taux suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	18,09 %	20,68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,09 %	20,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31,47 %	35,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	70,35 %	80,41 %

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts,

VU l'article 1636 B septies du Code général des impôts,

VU l'article 1636 B decies du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les logements vacants : 20,68 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,68 %
- taxe foncière les propriétés bâties : 35,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,41 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124050-DE-1-1

N° de l'acte : 124050

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,